



Responsable de la matière : Dr. CHERIF Kamel

PLAN DE GESTION DES FORETS URBAINES

Les forêts urbaines présentent une diversité d'arbres et d'autres types de végétation, parfois dispersée sous forme de parcelles interconnectées au sein d'un paysage plus vaste avec :

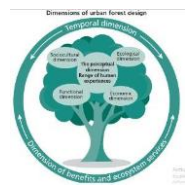
- des structures,
- des âges,
- des niveaux de risque,
- des droits de propriété,
- des équipements,
- des utilisations,
- des niveaux de demande,
- des histoires,
- des fonctions et
- des services à la communauté différents.

Cette complexité nécessite une gestion appropriée pour combiner ces différentes attentes.

Dans la plupart des villes, la responsabilité de la gestion des forêts urbaines est partagée entre différents services.

- Les arbres des rues, par exemple, seront pris en charge par le service des travaux publics
- le service des parcs s'occupera des arbres dans les parcs et dans les autres espaces verts.
- Les services de planification seront chargés de délivrer les autorisations ou d'approuver les plans
- la gestion des arbres dans les propriétés privées,
- les inspecteurs pour la planification et la supervision de la construction contrôleront l'application des mesures de protection des arbres pendant les travaux de construction.
- Les administrations municipales s'occupent généralement de gérer les arbres et les forêts publics,
- elles délèguent parfois la gestion effective à des entités publiques ou privées.
- Les services forestiers publics nationaux (ou sous-nationaux) s'occupent de gérer les forêts urbaines,.

L'externalisation à des entreprises multiservices ou à des entreprises d'entretien des arbres est de plus en plus utilisée comme moyen pour intégrer la gestion des arbres et des forêts dans d'autres services urbains. Les gestionnaires des forêts urbaines doivent parfois s'occuper d'autres aspects de l'environnement urbain comme ;



- l'autorisation de servitude ;
- la détérioration des trottoirs et d'autres matériaux inertes due aux racines des arbres
- l'invasion des aires naturelles par les espèces exotiques ;
- les risques d'incendie dans l'interface urbain-sauvage.

Beaucoup de propriétaires immobiliers, d'associations communautaires, d'entreprises de services et de commerces gèrent les arbres et les forêts des domaines privés. Cette gestion diversifiée sur le plan social peut avoir des répercussions importantes pour la distribution du couvert arboré des villes, et risque de créer des inégalités dans la distribution des services écosystémiques. La question de la justice écologique devrait donc être dûment prise en considération dans la planification d'une forêt urbaine.

LE PLAN DE GESTION

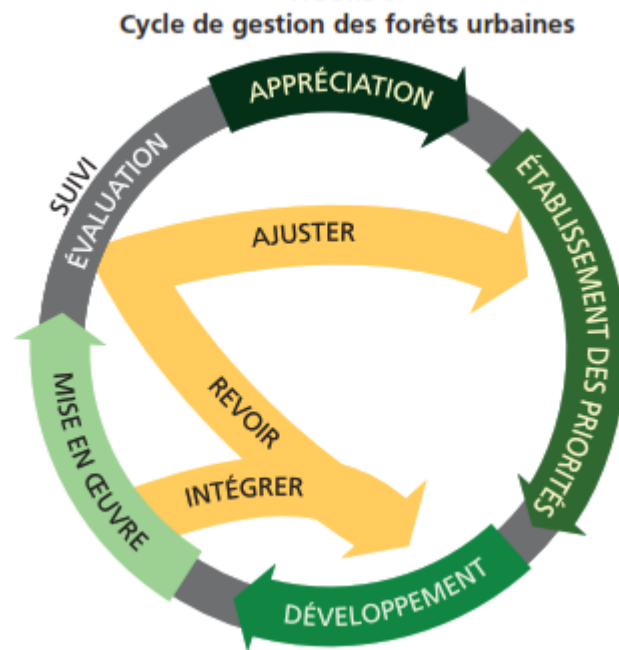
Il n'existe pas de plan de gestion forestière unique applicable à toutes les forêts urbaines parce que chaque forêt urbaine présente un ensemble de conditions économiques, sociales et environnementales en évolution constante. En général, toutefois, l'élaboration des plans de gestion forestière urbaine suit les cinq étapes suivantes (voir également la figure 1).

- **Évaluation des ressources.**

La première étape de la préparation d'un plan de gestion d'une forêt urbaine est l'évaluation des ressources, notamment leur histoire, leur situation et les problèmes existants. Le type et la portée des données varieront en fonction des objectifs de gestion (production, protection ou loisirs, par exemple), qui pourraient différer au sein d'un même paysage urbain ou entre les villes (et les pays). La portée de l'évaluation dépendra également de la disponibilité de fonds et de technologies, comme les outils de télédétection.

Il existe plusieurs façons d'effectuer une évaluation. Il pourrait s'agir de simples «enquêtes pare-brise» où les données sur les arbres sont collectées à partir d'un véhicule se déplaçant lentement, ou d'échantillons statistiques d'un domaine forestier urbain collectés grâce à des images numériques.

Outre les informations sur les espèces arborées, la taille et les conditions (du point de vue de l'entretien), les inventaires relatifs aux forêts urbaines devraient aussi inclure des évaluations sur les risques pour la santé et la sécurité humaines, ainsi que les conflits de gestion et d'utilisation (services publics et trottoirs). La santé des arbres est un paramètre important car des arbres pourris et tombés peuvent être dangereux pour les personnes dans les régions densément peuplées, ainsi que pour les infrastructures urbaines. Certains ravageurs des arbres, comme les chenilles processionnaires, peuvent aussi compromettre la santé et la sécurité humaines. Il faudrait recueillir des informations sur l'emplacement des arbres, la disponibilité de terres, les régimes fonciers, les ressources en eau et les pépinières.

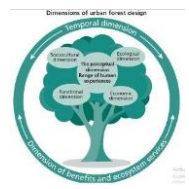


2) Identification de la portée et des besoins, établissement des priorités.

Les données tirées de l’inventaire forestier et d’autres sources d’information (plans d’urbanisme, enquêtes sur les impacts sociaux, par exemple) peuvent aider à identifier les éventuels problèmes et les besoins de gestion futurs, les lieux de plantation, les risques liés aux arbres, et le potentiel de production des biens et des services écosystémiques. Ces données servent de base pour les processus d’établissement des priorités qui visent à réaliser un équilibre approprié entre des intérêts concurrentiels légitimes.

Le succès de la gestion des forêts urbaines dépend du soutien et de la participation du public. Il est donc fondamental que la communauté prenne part dès le début à l’établissement des priorités et à tout autre processus décisionnel. Pour être plus efficace, un plan de gestion des forêts urbaines devrait être accepté par tous les acteurs concernés par la forêt urbaine en question. Ces acteurs peuvent comprendre :

- les décideurs – les membres élus ou les fiduciaires chargés des décisions stratégiques de haut niveau (budgets annuels) qui auront des répercussions sur une forêt ;
- les gestionnaires des forêts – toutes les personnes concernées par la gestion et l’entretien d’une forêt, y compris les acteurs publics et privés qui opèrent dans la forêt et influent sur l’accès à celle-ci, l’agrément visuel et la qualité de l’environnement local ;
- les résidents locaux – les personnes qui utilisent la forêt ou qui vivent dans et à côté de la forêt ;



- les bénéficiaires non-résidents – les particuliers, les groupes et les entreprises locales qui n'ont pas de rapport direct avec la forêt mais qui tirent des avantages indirects des services écosystémiques qu'elle procure.

3) Élaboration du plan de gestion.

Les plans de gestion pour les forêts urbaines peuvent différer par leur échelle (locale, urbaine, nationale ou régionale), leur durée (de court ou long terme), et leur type (plan-cadre ou plan stratégique, par exemple). Leur formulation demande de bonnes données de base, un encadrement spécialisé, du temps, des financements et la collaboration de multiples parties prenantes. En théorie, ils devront couvrir l'ensemble d'un domaine forestier urbain, même si (comme c'est presque toujours le cas) différents segments de ce domaine sont gérés par différents organismes.

Un plan de gestion type d'une forêt urbaine doit comprendre les sections suivantes :

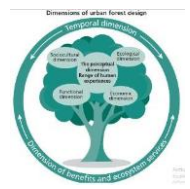
- Antécédents/historique
- Situation actuelle et problèmes concernant toutes les terres
- Analyse des possibilités d'établissement d'une forêt urbaine
- Cadre juridique et administratif
- Objectifs SMART (spécifiques, mesurables, accessibles, réalistes, limités dans le temps)
- Analyse coûts-bénéfices
- Budget
- Établissement, entretien, protection, élimination et utilisation des arbres
- Entretien des espaces verts
- Activités de vulgarisation et d'éducation du public, y compris sur la sécurité
- Processus de participation communautaire
- Description du processus d'adhésion politique et de prise de décisions
- Plan de travail incluant la chronologie et les personnes ou les fonctions responsables.

4) Mise en œuvre du plan de gestion.

Les responsables de la mise en œuvre devraient adopter les mesures indiquées dans le plan de gestion en temps opportun et de manière efficace. Il faut élaborer des plans de travail détaillés en indiquant clairement les responsabilités et les mesures à prendre.

La méthode adoptée pour mettre en œuvre le plan de gestion dépendra du type de système administratif et des lois, du stade de développement du milieu urbain, et du niveau de participation publique. Cependant, la mise en œuvre d'un plan de gestion comporte généralement les étapes suivantes :

- définition et accord sur les responsabilités respectives des organismes gérant les forêts urbaines ;
- stipulation d'arrêtés municipaux, de règlements et de politiques relatifs aux arbres ;



- mobilisation des ressources financières nécessaires ;
- recrutement d'arboristes spécialistes de l'entretien des arbres et préparation des programmes de gestion communautaire ;
- élaboration de programmes de sensibilisation du public ;
- exécution des activités suivant le plan de travail détaillé.

5) Suivi et évaluation.

Pour garantir la durabilité des forêts urbaines, il faudra élaborer un programme de suivi à long terme afin d'apprécier les effets des interventions de gestion et de contrôler la réalisation (ou non) des objectifs de gestion. Un programme de suivi efficace produit aussi des informations qui permettront d'adapter le plan de gestion à la lumière des expériences vécues et d'éclairer l'élaboration des plans de gestion futurs.



Tableau 1 : plan de gestion

<p>1. ÉVALUATION DES RESSOURCES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation des espaces verts, des arbres, des forêts, des services écosystémiques, des avantages et des besoins, des risques, du budget et des capitaux naturels et humains • Inventaire (complet, partiel ou par échantillon) des arbres, des ressources forestières, des parcs et des espaces verts existants
<p>2. IDENTIFICATION DE LA PORTÉE ET DES BESOINS, ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Partage d'une vision ; cartographie des parties prenantes ; analyse des problèmes/solutions • Détermination de la portée et des besoins • Établissement des réalisations attendues et classement des priorités • Définition et partage des responsabilités de gestion • Identification des moyens budgétaires et de soutien
<p>3. ÉLABORATION DU PLAN DE GESTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Définition de l'échelle, de la durée et du type de plan de gestion • Description du processus d'adhésion politique et de prise de décisions • Garantie de données de base adéquates, d'un encadrement spécialisé, de temps, de financements et de la collaboration des multiples parties prenantes • Mise en place de l'organisation sur le plan de la durée, de l'espace, des capacités et des priorités des activités de gestion • Définition du cadre juridique et administratif • Réalisation d'une analyse des coûts-bénéfices et d'une évaluation budgétaire • Préparation d'un cadre d'action et d'un plan général de travail avec la chronologie, les activités, les personnes responsables ou leurs fonctions • Programmation des activités de vulgarisation et de sensibilisation du public, y compris la sécurité • Consolidation de l'implication communautaire dans le processus
<p>4. MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation et respect des plans de travail détaillés opérationnels • Clarification et contre-vérification des accords sur les responsabilités respectives • Mise à l'essai et réajustement des résultats des arrêtés municipaux, des règlements et des politiques sur les arbres • Mise à disposition des ressources financières nécessaires • Recrutement de spécialistes d'entretien des arbres et planification de programme de gestion communautaire • Développement de programmes de sensibilisation du public • Préparation des sites et des sols ; sélection des processus de régénération ; sélection des espèces ; opérations de plantation ; pépinières d'arbres et de forêts ; entretien précoce des plantations d'arbres • Prise de mesures sur l'entretien des arbres, les traitements sylvicoles/arboricoles (soins cultureux, dépeuplement, taille), gestion de la santé des arbres et des forêts, gestion des risques, prélèvement d'arbres et exploitation du bois
<p>5. SUIVI ET ÉVALUATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Activation de programmes de surveillance à moyen et long terme • Suivi et évaluation de l'établissement, de la croissance, de la composition, de la santé et de la qualité des forêts et des arbres, de la fourniture de services écosystémiques, des capacités techniques, du budget et de la participation communautaire